Coordonnateur du groupement

Ville de Panissières

2 rue Denis Boulanger
42 360 PANISSIERES

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION D'UN POLE « ENFANCE JEUNESSE » A PANISSIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La VILLE DE PANISSIERES**, représentée par Monsieur Christian MOLLARD, agissant en qualité de maire, au nom et pour le compte de ladite Ville en application de la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2026

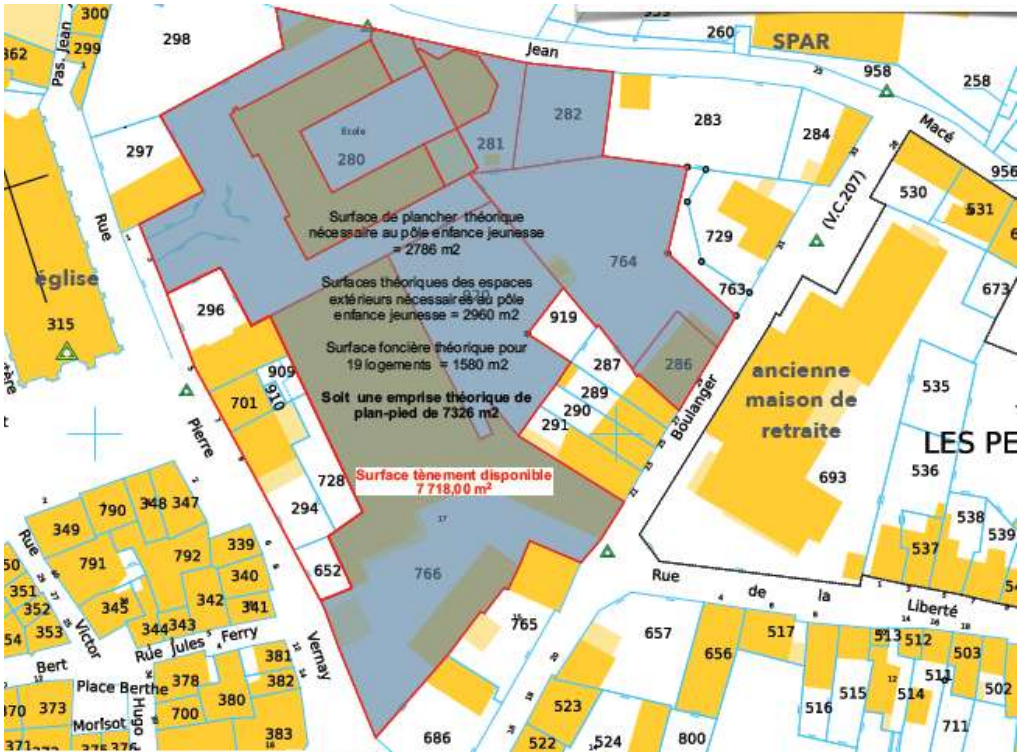
Et

- **La Communauté de Communes FOREZ EST,** sise 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs, représentée par Didier BERNE, agissant en qualité de Vice-Président en charge des finances et prospectives, des affaires juridiques et des marchés publics, au nom et pour le compte de ladite communauté de communes en application de la délibération n° 2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire du 15 avril 2026 et suivant arrêté de délégation n°A03 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- La Ville de Panissières a souhaité engager une opération de renouvellement urbain de l'ilot de l'ancien site industriel dénommé « friche textile DUTEL », cadastré section AN 766/920 /764 /282 et de réhabilitation de l'actuelle école élémentaire, cadastrée section AN 280. Le programme comprend une mixité d'usage entre un Pôle « Enfance Jeunesse » - objet de la présente convention et de l'habitat (accession, locatif).



- Le pôle « Enfance Jeunesse » représentera une surface d'environ 2 790m² SDO et sera composé :
 - D'une école maternelle d'environ 610m² _ Maitrise d'Ouvrage Ville de Panissières
 - D'une école élémentaire d'environ 800m²_ Maitrise d'Ouvrage Ville de Panissières
 - D'une cantine scolaire d'environ 200m²_ Maitrise d'Ouvrage Ville de Panissières
 - D'une salle de motricité d'environ 90m² _ Maitrise d'Ouvrage Ville de Panissières
 - D'un centre de loisirs et Périscolaire d'environ 380m² _ Maitrise d'Ouvrage Ville de Panissières
 - D'une crèche et RPE d'environ 620m²_ Maitrise d'Ouvrage Communauté de Communes FOREZ EST
 - De stationnement public et de dessertes internes à l'îlot_ Maitrise d'Ouvrage Ville de Panissières sans privatisation pour l'ensemble du personnel du site.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux articles L. 2113-1 1° et L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, les parties susmentionnées ont décidé d'un commun accord de se coordonner et se regrouper en un groupement de commandes pour les marchés d'ingénierie (MOE, OPC, SPS, CT) et toutes études, assurances ainsi que pour les marchés de travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

Maîtrise d'ouvrage	Surface dans Œuvre (SDO)	Destination
Ville de Panissières	1 630 m²	Ecole Maternelle Ecole Elémentaire + Cantine scolaire + Salle de Motricité +Périscolaire + Centre de loisirs + Stationnement public et Dessertes internes à l'îlot
Communauté de Communes FOREZ EST	620 m²	Crèche + RPE

ARTICLE 2 - CONSTITUTION ET MEMBRES

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, la constitution du groupement de commandes fait l'objet de la signature de la présente convention par tous ses membres. Cette convention définit les règles de fonctionnement du groupement et confie à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation des marchés qui sont menés conjointement en leur nom et pour leur compte selon les dispositions de la convention constitutive.

Ont décidé d'être membre du groupement de commandes :

- La Ville de Panissières;
- La Communauté de Communes FOREZ EST

ARTICLE 3 - MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le retrait d'un membre au présent groupement de commandes requiert une délibération de son assemblée délibérante. La demande de ce retrait est notifiée sans délai au coordonnateur du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout membre se retirant du groupement en perd les avantages et cette décision ne peut engager des mesures rétroactives.

En cas de retrait, les membres s'engagent à régler par voie de modification à la présence convention, les conséquences juridiques et financières de cette situation.

La présente convention pourra également être résiliée à la demande de l'ensemble de ses membres. La dissolution ne pourra engager d'effets rétroactifs sur les mesures prises précédemment.

Le secrétariat de ce groupement de commandes sera assuré par l'AMO du coordonnateur, NOVIM.
Le siège du secrétariat est situé 33 Boulevard Antonio Vivaldi CS 70097- 42 003 SAINT ETIENNE.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties susmentionnées désignent la VILLE DE PANISSIÈRES, comme coordonnateur du groupement de commandes, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes FOREZ EST dans les conditions fixées ci-après.

LA VILLE DE PANISSIÈRES est représentée par M. le Maire, agissant en sa qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique.

Celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de la Ville de PANISSIÈRES, maître d'ouvrage de l'Ecole Maternelle, l'école Elémentaire, la Salle de Motricité, la Cantine scolaire, le Périscolaire et le Centre de loisirs et de la Communauté de Communes FOREZ EST, maître d'ouvrage de la crèche et du RPE, dans tous les actes et contrats passés par lui, et concernant ces entités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

ARTICLE 5 - **CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE**

Un Comité de Pilotage sera constitué de :

- Monsieur le Maire – Christian MOLLARD , coordonnateur du groupement
- Madame Régine Terraillon, Ville de PANISSIÈRES
- Monsieur Eric GONZALEZ, Ville de PANISSIÈRES
- Madame Marie-Pierre GIARD, Ville de PANISSIÈRES
- Monsieur Mickaël MERLE, Ville de PANISSIÈRES
- Monsieur Didier BERNE, Communauté de Communes FOREZ EST
- Madame Marilyne CHEMINAL, Communauté de Communes FOREZ EST
- Madame Sylvie JACQUIN, Communauté de Communes FOREZ EST

Il se réunira autant que de besoin lors des phases d'étude du projet et en phase chantier jusqu'à la livraison du bâtiment. Il pourra inviter toute personne compétente ou intéressée au projet, en fonction des thèmes abordés.

ARTICLE 6 - **CONSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE**

Pour la phase de procédure de concours de Maitrise d'œuvre, un Comité Technique sera constitué. Il sera composé de représentants de chaque membre du groupement, ceux-ci étant distincts des membres du jury :

- Madame Monique GUILLAUMOND, Ville de PANISSIÈRES
- Monsieur Hervé CAMPOS, Ville de PANISSIÈRES
- Monsieur Jean-Marc BEFORT, Ville de PANISSIÈRES
- Madame Marie-Pierre GIARD, Ville de PANISSIÈRES
- Monsieur Mickaël MERLE, Ville de PANISSIÈRES
- Madame Prescilla CRAVOTTA, Communauté de Communes FOREZ EST
- Madame Sylvie JACQUIN-D'ARRAS, Communauté de Communes FOREZ EST
- Madame Lydie GOUTAGNEUX, Communauté de Communes FOREZ EST
- Monsieur Laurent RICHARD, Communauté de Communes FOREZ EST

Il se réunit autant que de besoin lors des différentes phases de la procédure de concours. Il pourra inviter toute personne compétente ou intéressée au projet, en fonction des thèmes abordés.

ARTICLE 7 - **DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et se terminera à l'issue de la période de parfait achèvement des ouvrages réalisés.

En cas de recours introduit contre la procédure de dévolution de l'un des marchés, le groupement de commandes sera maintenu jusqu'à l'issue définitive du contentieux.

Le groupement de commandes est constitué de manière ponctuelle pour la réalisation de son objet.

ARTICLE 8 - **PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération seront précisés dans l'annexe 1 à la présente convention.

La Ville de PANISSIÈRES, coordonnateur du groupement, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, les maîtres d'ouvrage estimeraient nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, chacun pour ce qui le concerne, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la Ville de PANISSIÈRES puisse mettre en œuvre ces modifications.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

ARTICLE 9 - **DELAIS - CALENDRIER PREVISIONNEL**

9.1 Délais

La Ville de PANISSIÈRES, coordonnateur du groupement, s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de chaque maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 40 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de PANISSIÈRES ne pourrait être tenu pour responsable.

Pour l'application de l'article 23 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par la Ville de PANISSIÈRES, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

9.2 Calendrier prévisionnel

9-2-1 – Concours de Maitrise d'Œuvre :

- Lancement du concours — Septembre 2026
- Réception des candidatures — Octobre 2026
- 1ère réunion du jury : arrêt de la liste des candidats admis à concourir par le groupement de commandes — Novembre 2026
- Réunion avec les équipes et question/réponses — Décembre 2026
- Date limite de remise des esquisses — Février 2027
- 2ème réunion du jury — Mars 2027
- Désignation du ou des lauréats — Avril 2027

Ces délais seront éventuellement prolongés en fonction des aléas rencontrés.

9-2-2 - Etudes et Travaux :

- Septembre 2027 : Dépôt du Permis d'Aménager
- Décembre 2027 : Obtention du Permis d'Aménager
- Mars 2028 : Obtention Permis de construire
- Avril 2028 : Ouverture de chantier
- 1er semestre 2030 : Réceptions et livraisons

ARTICLE 10 - **MODE DE FINANCEMENT ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES**

La Ville de PANISSIÈRES et la Communauté de Communes FOREZ EST, s'engagent à assurer le financement des parties de l'opération sous leur maîtrise d'ouvrage et des parties communes les desservant suivant le plan de financement prévisionnel et l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes figurant en annexe de la présente convention.

Il est rappelé que la commune de Panissières prendra à sa charge 100% des travaux d'aménagement des stationnements publics ainsi que des dessertes piétonnes.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fait l'objet d'une mise à jour semestrielle.

Chaque membre du groupement s'engage à contribuer de la façon suivante pour l'ensemble des frais hors marchés travaux (Concours de Moe, marchés d'ingénierie (MOE, OPC, CSPS, CT) et toutes études, assurances, …) sur la base de:

- 68% à la charge de la Ville de PANISSIÈRES
- 32% à la charge de la Communauté de Communes FOREZ EST

Nota : cette répartition résulte du prorata des coûts de travaux estimés en programmation de chacune des opérations. Celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant à l'issue de l'attribution des marchés de travaux.

La répartition financière des marchés de travaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommage et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation des marchés, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

ARTICLE 11 - **CONTENU DE LA MISSION DE COORDINATION DU GROUPEMENT**

La Ville de PANISSIÈRES, coordonnateur du groupement aura le rôle d'exécutif dans le cadre de ce groupement de commande. Ainsi, il aura en charge d'entériner les décisions du Comité de pilotage et d'assurer l'organisation, la convocation et la rédaction des comptes-rendus. Il pourra s'appuyer sur les membres du comité de pilotage pour la rédaction des comptes-rendus.

A chaque demande d'accord formulée par la Ville de PANISSIÈRES à chaque maître d'ouvrage, ce dernier doit notifier sa décision ou faire ses observations dans le délai de 30 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord est réputé obtenu.

ARTICLE 12 - **MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE**

Le Comité de Pilotage assurera la gestion technique, financière, comptable et administrative de l'opération.
Ainsi, ses missions seront les suivantes :

- Programmation et définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles chaque entité de l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Définition des intervenants nécessaires : prestataires intellectuels et entreprises ;
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants ;

D'une manière générale, il est ici précisé que toutes les décisions essentielles telles que :

- Approbation du programme d'aménagement ;
- Approbation des avant – projets y compris PA et PC ;
- Mise au point des marchés d'ingénieries et de travaux ;
- Choix des intervenants (coordonnateur - sécurité, contrôleur technique, entreprises, compagnie d'assurance etc...) ;
- Ouverture de chantier ;
- Réception des ouvrages ;

seront subordonnées à l'accord du Comité de Pilotage composé de représentants de chaque maître d'ouvrage du groupement qui demeurent les responsables ultimes des choix effectués pour chacune de leur entité, tout en étant déchargé de l'organisation technique et administrative de l'opération.

Il convient de préciser que la formalisation des décisions par chaque maître d'ouvrage est à la convenance de chacun suivant ses procédures internes.

ARTICLE 13 - **COMPOSITION DU JURY**

L'intervention d'un jury est prévue pour le concours, il a pour objet :

- De donner son avis motivé sur les candidatures remises dans le cadre du concours
- De donner son avis motivé sur les esquisses remises anonymement dans le cadre du concours et sur le ou les lauréats à désigner.

La composition du jury sera conforme aux articles R. 2162-17 et R. 2162-22 à 26 du code de la commande publique. La désignation nominative de ces membres se fera ultérieurement.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Le Président a voix prépondérante.

- Assistent avec voix délibérative :

 - le Maire de la Ville de PANISSIÈRES ou son suppléant (Président du jury), (1)
 - les membres désignés de la Ville de PANISSIÈRES (2)
 - le Président de Communauté de Communes FOREZ EST ou son suppléant (1)
 - le membre désigné de Communauté de Communes FOREZ EST ou son suppléant, (1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

- le 1/3 de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats désignés par le Maire de la Ville de Panissières ou leurs suppléants (3)

Le remplacement d'un des membres du jury est possible s'il est motivé par la démission ou l'impossibilité de siéger du membre « défaillant ». La composition du jury ne sera pas modifiée entre les 2 tours.

En cas d'égalité des voix, le président du jury a voix prépondérante

ARTICLE 14 - **GESTION DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

La Ville de PANISSIÈRES, coordonnateur, agira au nom et pour le compte du groupement pour organiser l'ensemble des opérations de passation du concours de maitrise d'œuvre. Le coordonnateur aura pour tâches de :

- Définir l'organisation technique et administrative du concours de maitrise d'œuvre ;
- Elaborer le dossier de consultation (première phase de candidature et deuxième phase offres (esquisse)) ;
- Définir le montant de la prime allouée aux candidats admis à remettre une esquisse ;
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis de publicité ;
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- Vérifier et analyser la conformité des pièces administratives et préparer le rapport d'analyse en intégrant l'analyse technique (références, note méthodologique, démarche responsable) de chaque membre ;
- Convoquer et conduire la réunion du premier jury ;
- Designer les candidats admis à remettre un projet ;
- Rédiger et envoyer les lettres aux candidats non retenus ;
- Transmettre le dossier de consultation deuxième phase aux candidats admis à remettre une esquisse ;
- Assurer l'organisation et le secrétariat de la séance de questions/réponses avec les candidats ;
- Assurer la réception des rendus du concours et organiser leur anonymat ;
- Mettre en place les travaux du comité technique
- Préparer le rapport d'analyse des esquisses en intégrant les analyses de chaque membre du groupement ;
- Présentation de l'analyse au comité technique ;
- Convoquer et conduire la réunion du deuxième jury ;
- Désigner le (ou les lauréats) ;
- Assurer la rédaction et la publication des avis de résultats de concours et l'attribution du contrat ;
- Publier les données essentielles liées à cette consultation ;
- Payer les frais liés au concours de maitrise d'œuvre (publication, plateforme de dématérialisation, indemnités des membres du jury) ;

ARTICLE 15 - **GESTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

15- 1 - Missions de la Ville de PANISSIÈRES, coordonnateur du groupement

- Mise en forme du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Signature du marché de maîtrise d'œuvre et des éventuels avenants ;
- Etablissement et transmission du rapport de présentation au contrôle de légalité ;
- Notification du marché au titulaire ;
- Vérification des décomptes d'honoraires et règlements ;
- Gestion du règlement des litiges ;
- Gestion des garanties contractuelles ;

15-2 - Missions du Comité de pilotage

- Confirmation de la programmation et définition des coûts d'objectifs après accord préalable de chaque maître d'ouvrage ;
- Négociations des modifications de marché éventuelles après accord préalable de chaque maître d'ouvrage ;
- Décisions relatives au règlement des litiges ;
- Décisions relatives à la mise en œuvre des garanties contractuelles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

ARTICLE 16 - **CHOIX DES AUTRES PRESTATAIRES INTELLECTUELS**

Ces missions feront l'objet de marchés passés selon une procédure adaptée, conformément à l'avis du 23 octobre 2025 relatif aux seuils de la procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, et aux articles L. 2123-1 et R. 2123 alinéa 1 du Code de la Commande Publique.

16-1 – Missions de la Ville de PANISSIÈRES, coordonnateur du groupement

En phase consultation :

- Gestion des consultations de prestations intellectuelles ;
- Mise en forme des marchés de prestations intellectuelles ;
- Attribution des marchés de prestations intellectuelles ;
- Signature et notification du marché au titulaire ;

En phase exécution :

- Mise en forme des modifications des marchés ;
- Notification des modifications aux titulaires des marchés ;
- Signature des éventuels avenants des marchés ;
- Vérification des décomptes d'honoraires et règlements de prestations intellectuelles ;
- Gestion du règlement des litiges
- Gestion des garanties contractuelles

16-2- Missions du Comité de pilotage

En phase consultation :

- Mise au point des missions ;
- Préparation de la consultation pour le choix d'un contrôleur technique, d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé, d'un assureur en garantie « dommages – ouvrages » et plus généralement tout prestataire intellectuel nécessaire aux études et à la réalisation des travaux pour l'ensemble des entités du projet ;

En phase exécution

- Négociations des modifications de marché éventuelles après accord préalable de chaque maître d'ouvrage ;
- Décisions relatives au règlement des litiges ;
- Décisions relatives à la mise en œuvre des garanties contractuelles ;

ARTICLE 17 - **CHOIX DES ENTREPRISES ET GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Les marchés seront signés par la Ville de PANISSIÈRES en tant que coordonnateur du groupement.

17- 1 - Missions de la Ville de PANISSIÈRES, coordonnateur du groupement

Lors de la phase de consultation des entreprises :

- Lancement de la consultation ;
- Organisation matérielle de la réception et l'analyse des offres ;
- Vérification analyse des offres ;
- Secrétariat de la commission chargée de l'attribution des marchés de travaux ;
- Mise au point des marchés avec les entreprises retenues ;
- Notification des résultats de la consultation aux concurrents après accord de chaque maître d'ouvrage ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

- Signature des actes d'engagement;
- Etablissement et transmission du rapport de présentation au contrôle de légalité
- Notification des marchés aux titulaires ;

Lors de la phase d'exécution des marchés de travaux :

- Envoi de l'ordre de service de commencer les travaux ;
- Notification des modifications de marchés ou ordres de service de travaux modificatifs ou supplémentaires aux titulaires ;
- Réception des ouvrages : visite des ouvrages à réceptionner, décision de réception, émission des réserves, levée des réserves, formalités pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception ;
- Vérification, notification et règlement des décomptes ;
- Gestion des réclamations qui pourraient apparaitre la 1ère année de fonctionnement et qui relèvent de la Garantie de Parfait Achèvement.
- Gestion du règlement des litiges
- Gestion des garanties contractuelles

17-2 - Missions du Comité de pilotage

Lors de la phase de consultation des entreprises :

- Vérification et mise au point des dossiers de consultation des entreprises établis par le maître d'œuvre ;
- Définition des critères de choix et leur pondération ;
- Établissement du calendrier de consultation ;
- Négociations éventuelles de certains lots

Lors de la phase d'exécution des marchés de travaux :

- Négociations des modifications de marchés éventuels après accord préalable de chaque maître d'ouvrage ;
- Décisions relatives au règlement des litiges ;
- Décisions relatives à la mise en œuvre des garanties contractuelles ;

17-3 – Missions de chaque membre de la convention de groupement

Lors de la phase d'exécution :

- Représentation sur le chantier ;
- Présentation des observations aux entreprises via l'équipe de Moe ;
- Réception des ouvrages : visite des ouvrages à réceptionner

La réception emporte transfert de la garde et de l'entretien des ouvrages à chaque maitre d'ouvrage.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de chaque maître d'ouvrage.

17-4 - Composition de la commission d'attribution des marchés de travaux

La dévolution des marchés de travaux aura lieu conformément aux articles L2131-1 et suivantes du Code de la commande publique et à l'avis du 23 octobre 2025 relatif aux seuils de la procédure, en fonction du montant de ceux-ci.

Dans tous les cas, la décision d'attribution sera prise par une Commission d'Appel d'Offre.
Conformément à l'article L.1414-1 du code de la commande publique, les membres de la commission d'appel d'offre seront :

- Monsieur le Maire – Christian MOLLARD , coordonnateur du groupement
 - Ou son suppléant, Madame Régine TERRAILLON, Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux solidarités, Ville de PANISSIERES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

- Monsieur Didier BERNE, Vice-président de la Communauté de Communes FOREZ EST
 - On son suppléant, Monsieur Christian DENIS, Vice-Président de la CC Forez-Est.

La Commission d'appel d'offre pourra accueillir des membres des services compétents de la Ville de Panissières et de la Communauté de Communes FOREZ EST ou encore des élus municipaux ou communautaires de ces dernières, sans que ceux-ci ne participent à la séance de délibération, cela afin d'éclairer les membres de la CAO.
Pourront assister avec voix consultative notamment :

- Monsieur Éric GONZALEZ, Ville de PANISSIÈRES
- Monsieur Jean-Jacques FONGARLAND, Ville de PANISSIÈRES
- Monsieur Pierre VERICEL, Président de la Communauté de Communes FOREZ EST
- Monsieur Sébastien DESHAYES, Vice-président de la Communauté de Communes FOREZ EST

Le président de la CAO sera Monsieur le Maire – Christian MOLLARD.

Le quorum est constitué de la moitié des invités.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

ARTICLE 18 - **REMUNERATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour l'ensemble de ses missions de coordonnateur, la Ville de Panissières percevra une rémunération forfaitaire de 8 800 €.

Elle comprend tous les frais occasionnés au coordonnateur par sa mission (frais de publicité et reprographie, pour le suivi et la gestion financière du Groupement de commandes).

Le règlement de cette rémunération interviendra sur présentation de la facturation.

ARTICLE 19 - **GESTION FINANCIERE DE L'OPERATION**

Les dépenses nécessaires à la réalisation de l'ouvrage projeté comprennent :

- Les dépenses d'études et honoraires versés aux hommes de l'art et techniciens, y compris les révisions de prix ;
- Le coût des travaux y compris les éventuels travaux supplémentaires et les révisions de prix ;
- Les frais divers relatifs aux reconnaissances de sol, frais de géomètre, frais d'appel d'offres, publicité des autorisations administratives, etc... ;
- L'ensemble des taxes d'urbanisme et autres droits de branchements ;
- La TVA ;

Toutes les dépenses afférentes à la présente convention sont prises en charge par chaque maître d'ouvrage qui aura préalablement inscrit à son budget les crédits nécessaires, couverts par des moyens financiers disponibles.

Les dépenses prévisionnelles de chaque ouvrage seront indiquées dans l'annexe à la présente convention.

Ce montant sera majoré des actualisations et révisions de prix prévues dans lesdits marchés et contrats, ainsi que des éventuels travaux supplémentaires qui pourraient être décidés en accord avec chaque maître d'ouvrage pendant la durée du chantier.

Les dépenses seront engagées et payées au fur et à mesure de l'avancement du projet et du chantier par la Ville de PANISSIÈRES en tant que coordonnateur du groupement. Une demande d'avance trimestrielle sera faite à la Communauté de Communes FOREZ EST sur la base d'un prévisionnel des dépenses actualisé chaque trimestre et de la transmission des dépenses antérieures.

Toutefois, la régularisation définitive de toute convention avec l'Etat nécessaire à la réalisation de chaque entité (autorisation d'ouverture, fiscalité, ….) demeurent sous responsabilité et intervention de chaque maître d'Ouvrage.

19-1 TVA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

L'ensemble des dépenses afférentes à l'opération sera réglé toutes taxes comprises, sur la base d'un taux de TVA de 20 %. Chaque maître d'ouvrage conservera la responsabilité de la gestion financière des dépenses qui lui incombent ainsi que de l'ensemble des démarches liées au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Chaque partie assurera ainsi, de manière autonome, le suivi, la déclaration et la perception des remboursements de TVA auxquels elle est éligible de manière bi-annuelle ou annuelle.

ARTICLE 20 - **CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Chaque maître d'ouvrage et ses agents peuvent demander à tout moment à la Ville de PANISSIÈRES la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, un bilan général de l'opération sera établi par ouvrage et un bilan consolidé qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes de chaque Maître d'ouvrage sera réalisé.

Le bilan général devient définitif après accord de chaque maître d'ouvrage et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 21 - **CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Chaque maître d'ouvrage se réserve le droit de solliciter le coordonnateur pour effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

21-1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, les membres constitutifs du groupement de commande sont tenus de se conformer aux règles applicables. Ils sont chargés, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code de la Commande Publique attribue au pouvoir adjudicateur.

21.2 Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à chaque maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 - **DIVISION EN VOLUMES**

La configuration future des locaux requiert l'établissement d'un état descriptif de division, annexé au règlement de volumes avec servitudes, afin de définir l'organisation et les modalités de gestion des parties privatives et communes de l'ensemble immobilier.
La Ville de Panissières assurera la gestion administrative et technique des équipements communs et refacturera à la Communauté de Communes FOREZ EST sa quote-part des dépenses selon les clés à définir.
Une convention de gestion portant sur la superposition d'affectation des locaux communs sera mise en place pour définir notamment les modalités de calcul des charges, la facturation, les assurances, les responsabilités en matière de sécurité, les modalités de décision pour les travaux importants…

ARTICLE 23 - **ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission de la Ville de Panissières prend fin par la remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages et l'établissement du bilan général et définitif de l'opération. La Communauté de Communes FOREZ EST doit disposer de l'ensemble des documents contractuels conclus dans le cadre de cette convention constitutive de groupement.

ARTICLE 24 - **MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les même termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle fera l'objet d'une modification par avenant.

ARTICLE 25 - **RESILIATION**

25-1 Si la VILLE DE PANISSIÈRES est défaillante dans sa mission de coordonnateur, et après mise en demeure infructueuse, la Communauté de Communes FOREZ EST peut résilier la présente convention sans indemnité pour la VILLE DE PANISSIÈRES qui subit en outre un abattement égal à 10 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

25-2 Dans le cas où la Communauté de Communes FOREZ EST ne respecterait pas ses obligations, la VILLE DE PANISSIÈRES, après une mise en demeure restée infructueuse, a un droit de résiliation de la présente convention, avec indemnité de 10 % du forfait de rémunération en valeur de base correspondant au programme le concernant.

Dans le cas de non - obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la VILLE DE PANISSIÈRES, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la VILLE DE PANISSIÈRES et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la VILLE DE PANISSIÈRES doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la VILLE DE PANISSIÈRES doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage concerné.

ARTICLE 26 - **CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

La VILLE DE PANISSIÈRES coordonnateur peut agir en justice pour le compte de la Communauté de Communes FOREZ EST jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le coordonnateur du groupement doit, avant toute action, demander leur accord aux membres concernés.

Le coordonnateur informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 27 - **ASSURANCES**

Les maîtres d'ouvrage bénéficie de plein droit des garanties légales découlant des articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil.

La VILLE DE PANISSIÈRES et la Communauté de Communes FOREZ EST s'engagent à souscrire un contrat au titre de l'article L 241.2 du Code des Assurances ainsi qu'au titre de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui leur incombent dans le cadre de leur activité professionnelle à la suite des dommages corporels, immatériels consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux, causés aux tiers et aux titulaires des contrats (garantie DO – TRC)

ARTICLE 28 - **CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membre associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

ARTICLE 29 - **LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération, soit le Tribunal Administratif de LYON.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 30 - **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et pour toute notification y afférente, les parties font élection de domicile au siège indiqué pour chacune d'entre elles à la convention.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties

A Panissières, le Pour la Ville de Panissières	A Feurs, le Pour la Communauté de Communes Forez-Est
Le Maire - Christian MOLLARD	Le Vice-Président – Didier BERNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026